

AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 435 892 Euros
Siège social : Parc des Grands Crus – 60 L avenue du 14 juillet – 21300 Chenove.
438 822 215 R.C.S. Dijon.

Avis de fusion.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2014, il a été établi le projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 178 078 euros, dont le siège social se situe au 60L avenue du 14 juillet à CHENOVE (21300), immatriculée sous le numéro 491 484 648 RCS DIJON, par la société CROSSJECT.

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées au chapitre IV du projet de traité de fusion, la société CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS serait absorbée par la société CROSSJECT. En conséquence, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS au 1er janvier 2014 seraient transférés à la société CROSSJECT.

Les conditions de la fusion seraient établies, pour CROSSJECT, sur la base de ses comptes arrêtés au 31 décembre 2013 et, pour CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS, sur la base d'une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 mars 2014.

Les montants estimés des éléments d'actif et de passif apportés par la société CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS s'élèveraient respectivement à 206 460 euros et à 28 082 euros soit un actif net apporté par la société CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS s'élevant à 178 378 euros.

Les actifs et les passifs de la société CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS seraient apportés à la valeur réelle conformément à la réglementation applicable, la valorisation globale de CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS ressortant ainsi à 1 854 659,21 euros.

La parité de fusion serait fixée à 1 action de la société CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS pour 1 action de la société CROSSJECT.

En vue de rémunérer l'apport effectué par la société CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS, la société CROSSJECT procéderait à une augmentation de capital d'un montant de 178.078 euros pour le porter de 6 435 892 à 6 613 970 euros, par émission de 178 078 actions ordinaires nouvelles de un (1) euro de valeur nominale chacune.

La différence entre la valeur réelle des biens et droits respectivement apportés par CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS (soit 1 854 659,21 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société (soit 178.078 euros), constituerait une prime de fusion de 1 676 581,21 euros qui serait inscrite au passif du bilan de la société CROSSJECT à un compte « Prime de fusion ».

La fusion aurait un effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal au 1er janvier 2014. Toutes les opérations effectuées par la société CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CROSSJECT.

La fusion et l'augmentation de capital de la société CROSSJECT qui en résulte sont soumises à la réalisation des conditions suspensives mentionnées au chapitre IV du projet de traité de fusion.

La société CROSSJECT INVESTMENT PARTNERS serait dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet de traité de fusion a été déposé le 29 avril 2014 au Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon pour les deux sociétés.

1401539